



CASM-France

Il est formé, de même qu'avec toutes les autres personnes adhérentes aux présents statuts une association non lucrative régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, les lois et décrets subséquents.

Article 1 : Objet

L'association dénommée : **Club d'Action Sociale de Mtsangani–CASM France** a pour objet de :

- Participer et contribuer à l'intégration sociale, économique et culturelle de ses membres.
- Promouvoir les aspects économiques, éducatifs, sociaux et culturels des Comores au sein de l'espace Francophone.
- Tisser des liens d'échanges avec d'autres institutions des Comores.

Article 2 : Dénomination, siège social et durée

L'association prend le nom de : Club d'Action Sociale de Mtsangani –CASM France.

Le siège social du Club d'Action Sociale de Mtsangani –CASM France a été transféré Chez Mme Ahmed Achata ,5 rue Maurice Thorez 92240 Malakoff. (Ancienne adresse : 49 avenue de Stalingrad, 93170 Bagnolet)

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée générale. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Admission

L'Association est ouverte, dans les conditions précisées aux présents statuts à toute personne physique ou morale, sans distinction d'origine.

Article 4 : Membres

L'association comprend quatre catégories de membres :

1-Les membres permanents :

Ce sont toutes et tous ceux qui ont participé à la création de l'association ; ils sont membres de droit .Toutefois, ils ne sont pas exemptés de la cotisation

2-Les membres actifs :

Les demandes d'admission sont soumises au bureau ou au secrétariat Régional de l'Association .Elles sont enregistrées par le bureau moyennant un droit d'inscription équivalent à une cotisation annuelle.

3-Les membres associés

La qualité de membre associé peut être conféré à des organisations et /ou à des institutions intéressées aux buts de l'association, et qui justifient d'une existence légale au minimum de trois ans. Ces dernières sont enregistrées par le bureau, moyennant un droit d'inscription équivalent à une cotisation annuelle .Chaque membre associé dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

Article 5 : Radiation

Le comité directeur statue souverainement à la majorité simple de ces membres présents et /ou représentés, quant à la radiation d'un membre permanent, actif ou d'un membre associé. Les décisions prises doivent toujours être motivées.

Article 6 : Moyens d'actions ressources

Les ressources de l'Association peuvent avoir pour origine :

- 1) Les cotisations : elles sont fixées annuellement par le comité Directeur à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Le non paiement de la cotisation après un simple rappel entraîne l'exclusion immédiate de l'adhérent défaillant.
- 2) Les dons manuels et les dons d'établissement publics ou privés.
- 3) Tous moyens autorisés par la loi.

Article 7: Administration

L'Assemblée Générale est d'organe suprême de l'association .Elle regroupe tous les membres tel qu'il est défini à l'article 4 des présents statuts .Elle se réunit trois fois par an et plus s'il y a lieu .Les autres attributions de l'Assemblée Générale sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Le comité Directeur est 'organe qui a la charge de trouver les voies et les moyens pour mettre en application les programmes d'activités arrêtés en Assemblée Générale .Il est élu lors de l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans renouvelable .Il a tous les pouvoirs pour mettre en place l'organigramme d'activité de l'association .Il est composé de :

Le président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et administrative.

Il est investi de tout pouvoir à cet effet .Il a, notamment, qualité pour se présenter en justice au nom de l'association en qualité de demandeur ou de défenseur.

Il convoque et préside les réunions du comité Directeur et les Assemblées Générales .En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire Générale qui est investi des mêmes pouvoirs le temps de l'absence ou de l'empêchement.

Le Secrétaire Générale qui est chargé de l'administration .Il est investi des pouvoirs les plus étendus, dans la limite précisée par le président ou le comité directeur. Il peut recevoir délégation temporaire du président, du trésorier .Il assure le secrétariat générale du comité directeur, des assemblées générales et /ou de toutes réunions initiées par l'association .Il tient les registres conserve les archives et dresse tous procès verbaux.

Le Secrétaire Général adjoint qui supplée le Secrétaire en cas d'absence. Il a en charge la politique de la jeunesse.

Le Contrôleur financier, en charge des contrôles des actes financiers de l'association. Il est également chargé des projets de solidarité avec les Comores.

Le trésorier qui est dépositaire des fonds de l'association .Il recouvre les cotisations, solde les dépenses sur visa du président et du secrétaire générale. Il dresse en fin d'année son compte de gestion qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Article 8 : Règlement intérieur

Le comité Directeur établit un règlement intérieure qui détermine les conditions de fonctionnement de l'Association ainsi que des responsabilités des membres votés et /ou nommés.

Article 9 : Dissolution –Liquidation

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale décide , à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés , des conditions de liquidation et de la dévolution du patrimoine de l'association .

Fait à Malakoff, le 05 janvier 2009

Le Président

La Secrétaire générale